

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 80 (1929)
Heft: 1

Artikel: La restauration et l'aménagement des montagnes [suite]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La restauration et l'aménagement des montagnes.

(Suite).

C'est l'origine la plus fréquente des contestations qui s'élèvent à propos des projets de reboisement. Les conséquences en sont toujours désagréables. Les plantations effectuées contre le gré des populations sont mal entretenues. On laisse les clôtures en mauvais état, quand on ne les détruit pas intentionnellement. Les chèvres font alors irruption dans les jeunes boisés et ruinent en peu de temps les efforts longs et coûteux faits par l'administration, sans que les montagnards cherchent à se rendre compte du tort immense qu'ils causent en agissant de cette manière.

Il faut donc trouver un terrain d'entente avec l'économie alpestre si nous voulons que nos travaux obtiennent les résultats attendus. Il est inutile d'ajouter aux difficultés multiples dues aux conditions de station celles provenant de l'animosité des populations. Avec l'appui des cercles éclairés des milieux paysans et des autorités, on doit chercher une solution ne préféritant pas une des parties au détriment de l'autre. Une collaboration étroite et un esprit de concorde entre forestiers et agriculteurs est nécessaire pour arriver à chef. En ce qui concerne plus spécialement le personnel forestier, il est indispensable qu'il s'intéresse d'une façon suivie à l'économie alpestre et qu'il se mette au courant des besoins de la région et des ressources offertes par les pâturages.

On ne peut mieux illustrer la nécessité de cette collaboration et d'une connaissance des besoins de l'économie pastorale qu'en rappelant la manière dont les conditions forestières étaient établies par le passé et les résultats obtenus.

Il était d'usage de joindre indistinctement à chaque projet de correction de rivière ou de torrent, tant soit peu important, des conditions comportant l'exécution de travaux souvent considérables et, en particulier, de reboisements fort étendus. Comme ces conditions avaient été en général formulées par les services forestiers sans qu'on se fût préalablement rendu compte si elles étaient réalisables ou non, un grand nombre d'entre elles (71 sur 237) sont restées lettre morte, pour le plus grand tort de l'autorité qui les a étudiées. D'autres ont reçu un commencement d'exécution, mais les surfaces reboisées ne constituent, dans la majeure partie des cas, qu'une infime fraction de l'étendue totale du bassin d'alimen-

tation du torrent, et encore sont-elles menacées d'être de nouveau dénudées par le parcours, dont l'interdiction n'est pas observée partout. Il n'y a que peu de projets qui aient été exécutés *intégralement* et dont le but ait été *véritablement* atteint.

Il ressort en effet d'une statistique des reboisements que, sur les 2583 projets présentés jusqu'à ce jour par 21 cantons et demi-cantons et approuvés par la Confédération, 13 groupements seulement atteignent une surface supérieure à 100 ha; 200 projets environ embrassent plus de 20 ha; 184 projets approuvés ont été par la suite abandonnés. Le reste se répartit sur des surfaces plus petites dont on peut déclarer sans autre qu'elles n'exercent aucune influence sensible sur le régime d'un cours d'eau.

Nous ne voulons pas dire que ces petits reboisements aient été inutiles, loin de là, car ils ont souvent un intérêt local et, dans leur ensemble, ils contribuent à agrandir la richesse forestière du pays. Néanmoins nous pouvons déduire de ces chiffres que le nombre des bassins dans lesquels des reboisements ont été exécutés systématiquement sur une grande échelle est très restreint. L'inspection fédérale des forêts fera à ce sujet des recherches dont les résultats seront publiés, dès que le temps et les moyens le permettront. Qu'il suffise pour le moment d'attirer l'attention sur le fait que l'exécution des projets de reboisement de grande envergure serait notablement facilitée si les efforts portaient sur quelques objets seulement et si l'Etat ou des communes puissantes se rendaient propriétaires des terrains à regarnir, se chargeaient des travaux et de l'entretien. On ne peut en effet exiger des petites et pauvres communes de la montagne qu'elles entreprennent des travaux que, par la suite, elles ne seront pas en mesure d'entretenir convenablement. Quant aux particuliers, ils n'ont et n'auront jamais aucun intérêt à boiser des fonds en montagne. Cette tâche doit être réservée aux administrations publiques disposant des ressources et du crédit nécessaires. A défaut d'administration publique disposée à prendre à ses seuls risques et périls les charges d'une pareille entreprise, que l'on constitue une association comprenant tous les intéressés, dans laquelle les membres contribueront aux charges, proportionnellement à leurs intérêts et selon les moyens dont ils disposent. Cette formation d'un « périmètre » est usuelle pour assurer la justification financière des travaux du

génie civil, elle n'a par contre été que rarement jusqu'à présent employée pour les travaux forestiers, sauf dans le canton du Tessin, où elle est prévue par la loi forestière cantonale.

Vous vous serez rendu compte par l'état de choses exposé plus haut qu'il faut trouver une façon de procéder qui ne porte pas préjudice au prestige du corps forestier. L'inspection fédérale des forêts a déjà, au cours des dernières années, étudié de nouvelles directives pour l'établissement des conditions forestières, et elle a l'intention d'adopter les principes suivants.

En premier lieu, il ne doit pas être de règle d'exiger dans tous les cas le reboisement de surfaces nues d'une certaine étendue. Il se peut, et ce sera souvent le cas, que le bassin d'alimentation en question soit déjà relativement bien boisé, mais que ses forêts se trouvent en mauvais état par suite d'abus de jouissance de tous genres. En pareille occurrence, il faut exiger tout d'abord que ces abus cessent. Ce ne sera pas toujours facile, mais comme il s'agit en définitive de l'application pure et simple des dispositions légales, il devrait être possible d'arriver à chef dans un laps de temps assez court. L'aménagement des forêts de montagne et l'application d'un traitement rationnel sont, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, les tâches les plus importantes incomitant au personnel forestier; car un grand pas sera fait lorsque ces forêts seront en état d'assurer le rôle protecteur qui leur est assigné, et en outre, ce qui doit aller de pair, de produire une notable partie du bois nécessaire à la consommation du pays. La question de l'extension de l'aire forestière ne vient qu'en seconde ligne et elle doit être strictement limitée aux bassins de réception insuffisamment ou mal boisés.

Les organes forestiers devraient par conséquent éviter de proposer systématiquement le reboisement de surfaces indéterminées dans tous les cas soumis à leur appréciation. Il faudrait au contraire examiner attentivement, chaque fois, s'il y a nécessité et possibilité de reboiser certaines surfaces dénudées. Le but ne doit pas être de reboiser le plus possible un peu partout, mais au contraire de concentrer les efforts sur quelques points où les circonstances permettent de donner aux plantations une extension telle qu'on en peut augurer un bon résultat et une efficacité certaine. Il est superflu, inutile et coûteux de boiser des surfaces restreintes,

de petits mas isolés, dont on sait à l'avance que l'influence sur le régime des cours d'eau sera nulle. Il peut cependant y avoir des cas dans lesquels il sera indiqué de commencer sur une petite échelle pour vaincre plus facilement les oppositions qu'un projet de grande envergure ferait naître. Ici, comme dans beaucoup d'autres domaines, on ne saurait s'en tenir à un mode unique de procéder. Il faut savoir s'adapter aux conditions locales tout en ne perdant pas de vue le but final de l'entreprise.

Si l'on veut bien s'inspirer des considérations émises ci-dessus, on verra que le nombre des cas dans lesquels il est indiqué que le service forestier intervienne se réduit notablement, surtout si l'on ne fait entrer en ligne de compte que les travaux de grande envergure. Il y aura cependant, même si nous nous bornons à envisager ces cas, assez de besogne pour les forestiers de montagne et pour l'utilisation des crédits dont disposent à cet effet la Confédération et les cantons.

Mais, avant d'aller plus loin, il est indiqué de préciser comment il faut s'y prendre pour assurer une étude rapide des projets forestiers sans apporter d'entraves à l'exécution des travaux que le génie civil croit devoir faire établir. La première condition à remplir pour cela est que le service des travaux publics du canton communique au service forestier du même canton toute mise à l'étude d'un projet de correction, de manière à ce que le forestier puisse s'orienter dans le bassin d'alimentation et faire ses propositions sans retard. Combien de fois n'arrive-t-il pas encore que de tels projets soient transmis au service forestier dans le cours de l'hiver, avec invitation à se prononcer le plus tôt possible. Il est vrai qu'une amélioration s'est produite à cet égard, depuis que le Département fédéral de l'Intérieur a attiré sur ce point l'attention des cantons par sa circulaire du 24 juin 1926, mais tous n'ont pas encore donné suite aux instructions qui y sont contenues. Cependant, si vous voulez bien insister pour que ces prescriptions soient observées, il est probable que l'inconvénient signalé disparaîtra bientôt et que les forestiers pourront en temps utile encore se livrer à l'étude du bassin de réception du torrent à corriger, tâche de la plus haute importance et qui est encore et toujours négligée en dehors des cercles forestiers.

Le premier résultat de cette étude sera l'élimination immé-

diate de certains bassins dans lesquels on ne saurait entreprendre des travaux forestiers avec l'espoir d'obtenir un effet sensible et durable. Les conditions naturelles comme aussi les circonstances économiques conseilleront souvent de renoncer à tout essai plutôt que d'encourir un échec. L'expérience a prouvé et prouvera encore qu'il vaut mieux concentrer les efforts sur des objets bien choisis plutôt que de les disséminer sur une foule de points sans que des résultats probants puissent être acquis.

C'est donc avant tout dans le choix des objets dignes de retenir l'attention que doit se manifester la perspicacité de l'inspecteur forestier. Lorsqu'une région lui paraîtra répondre aux conditions énumérées précédemment, une première étude sommaire lui dira si le projet est viable ou non. Si le résultat de l'enquête est affirmatif, il devra, avant d'élaborer le projet définitif, prendre contact avec les intéressés. C'est à ce moment que la question du pâturage se posera dans toute son acuité. De la solution dépendra la réussite ou l'échec du projet de reboisement.

Il n'est, par conséquent, pas exagéré de dire que le forestier doit se doubler d'un diplomate et d'un agronome auquel les mœurs des habitants et les traits caractéristiques des conditions pastorales d'une région sont connus. Il gagnera ainsi la confiance des montagnards et pourra opérer avec plus de chances de succès. Nous ne saurions donc assez recommander à nos collègues de vouer toute leur attention aux améliorations pastorales; nous ironsons même plus loin et verrions avec plaisir les inspecteurs forestiers en prendre l'étude en mains dans certains cas. Nous croyons que les ingénieurs ruraux actuellement surchargés verrraient de bon œil l'aide ou plutôt la collaboration des forestiers. Dans quelques cantons encore (St-Gall, Tessin, Appenzell), l'inspection cantonale des forêts est actuellement déjà chargée du service des améliorations pastorales et s'en acquitte à la satisfaction de tous.

Après cette digression, revenons à notre sujet. Nous disions qu'un accord avec les propriétaires des alpages devait intervenir pour que la mise sur pied d'un projet de reboisement soit assurée. Cette entente, si elle aboutit, aura en général comme résultat l'abandon au service forestier des parties les plus inclinées du bassin de réception, y compris celles où se sont déjà formés des ravins. Suivant les régions, le reboisement s'étendra à certaines

parcelles dont la pente est moins prononcée, mais qui sont marécageuses et peu fertiles. On réservera au pâturage, en principe, les terrasses et les versants peu inclinés. Ce partage ne devrait cependant pas se faire selon un point de vue trop étroit. Si, par exemple, il était reconnu nécessaire de boiser tout un bassin de réception, il ne faudrait pas hésiter à le faire. On chercherait alors ailleurs des compensations. Il ne saurait naturellement entrer dans le cadre de cette conférence d'indiquer comment il faut procéder dans chaque cas. Les conditions varient à l'infini, et il appartient au tact et à l'habileté des agents forestiers de trouver la solution qui, dans des circonstances données, sera la meilleure.

(A suivre.)

L'œuvre de reconstitution forestière en Angleterre.

Dans le courant du mois de juillet de cette année, j'ai profité d'un court séjour en Angleterre pour visiter un des principaux centres de reconstitution, dans le district de Thedford, situé à 120 km environ au nord de Londres.

Sous la conduite de l'ingénieur forestier du district, M. Long, j'ai visité les énormes pépinières, les plus importantes, qui fournissent des plants dans tout le royaume, tant pour les besoins des plantations effectuées par l'Etat que pour celles entreprises par les autorités locales et les particuliers.

En automobile, nous avons parcouru les plantations de pin de Corse et d'Ecosse, de l'épicéa de Sitka, de mélèze d'Europe et du Japon, de douglas. Ces travaux s'étendent sur une surface de près de 12.000 ha mettant en valeur des terrains crayeux, stériles, progressivement abandonnés par les agriculteurs.

Les renseignements recueillis durant cette brève inspection et la lecture des rapports annuels de la Commission forestière, m'ont incité à présenter au lecteur du « Journal forestier » une esquisse de cette œuvre superbe de reconstitution forestière, conduite avec une admirable méthode.

Jusqu'au moment de la guerre mondiale, la forêt n'avait joué qu'un rôle des plus secondaires dans l'économie générale du pays. Sur environ 1.200.000 ha, représentant la surface boisée, moins de la moitié produisait un rendement à peu près normal; une partie n'avait pour ainsi dire d'autre but que de fournir un abri au gibier. Seules les forêts de la Couronne, d'une surface de 48.800 ha, étaient administrées par un personnel technique.

De 1909—1913, les importations annuelles moyennes furent les suivantes :